











Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2023/2164(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2022: Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA)		
Sujet 8.70.03.12 Decharge 2022		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p>	<p> SARVAMAA Petri</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> RÓNAI Sándor</p> <p> STRUGARIU Ramona</p> <p> EICKHOUT Bas</p> <p> CZARNECKI Ryszard</p> <p> KUHS Joachim</p> <p> OMARJEE Younous</p>	14/06/2023
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures</p>	<p> ZDECHOVSKÝ Tomáš</p>	13/11/2023
	DG de la Commission Budget	Commissaire HAHN Johannes	

Evénements clés			
28/06/2023	Publication du document de base non-législatif	COM(2023)0391	

12/09/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/03/2024	Vote en commission		
21/03/2024	Dépôt du rapport de la commission	A9-0106/2024	
10/04/2024	Débat en plénière		
11/04/2024	Résultat du vote au parlement		
11/04/2024	Décision du Parlement	T9-0268/2024	Résumé
10/10/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2023/2164(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/9/12966

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2023)0391	28/06/2023	EC	
Cour des comptes: avis, rapport		N9-0096/2023 JO C 000 27.10.2023, p. 0000	26/10/2023	CofA	
Projet de rapport de la commission		PE753.532	15/01/2024	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE756.192	25/01/2024	EP	
Amendements déposés en commission		PE757.240	12/02/2024	EP	
Document de base non législatif complémentaire		06180/2024	12/03/2024	CSL	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0106/2024	21/03/2024	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0268/2024	11/04/2024	EP	Résumé

Acte final

Budget 2024/2273
JO OJ L 10.10.2024

Décharge 2022: Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA)

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (avant le 19.1.2022, le Bureau européen d'appui en matière d'asile) pour l'exercice 2022 sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2022 et d'approuver la clôture des comptes de cet exercice.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2022 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté, par 473 voix pour, 126 contre et 2 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui complètent les recommandations générales contenues dans la [résolution](#) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE.

États financiers de l'agence

Le budget final de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile pour l'exercice 2022 s'élevait à 186.842.192 EUR, soit une augmentation de

12,46% par rapport à 2021.

Gestion budgétaire et financière

Les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2022 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire des crédits d'engagement de l'année en cours de 96,23%, soit une légère baisse de 0,44% par rapport à 2021 (96,67%). Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 89,55%, soit une baisse de 1,36% par rapport à l'année précédente 2021 (90,91%). Le Parlement a noté avec inquiétude un taux d'annulation relativement élevé (15%) des fonds reportés de 2021 à 2022, manquant ainsi l'objectif annuel de l'Agence de moins de 10%.

En 2022, l'Agence a procédé à un examen semestriel de son budget 2022 qui l'a amenée à demander à la Commission une subvention supplémentaire de 12 millions d'euros en engagements et de 6 millions d'euros en paiements pour faire face aux tâches supplémentaires résultant de la crise humanitaire déclenchée par l'invasion russe de l'Ukraine.

Il existe un manque de clarté et des interprétations différentes concernant les arrangements conclus entre l'Union et les pays associés à l'espace Schengen qui servent de base juridique au calcul des contributions de ces pays. Cette question devrait être résolue.

Autres observations

Le Parlement a également formulé une série d'observations concernant les performances et la politique du personnel.

Il a notamment souligné que :

- la performance de l'Agence a été mesurée par rapport à 204 objectifs annuels, dont 48% ont été dépassés, 26% atteints, 10% presque atteints, 12% retardés et 4% non applicables;
- l'Agence a été confrontée à de nouvelles tâches et à de multiples défis en raison de l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie. Elle a étendu ses opérations à six États membres supplémentaires, débouchant sur des plans opérationnels dans un total de 14 États membres;
- l'Agence a aidé ces États membres à mettre en œuvre la directive relative à la protection temporaire et a soutenu un programme de transfert volontaire aidant les personnes fuyant l'Ukraine à se réinstaller dans l'Union et à demander une protection temporaire;
- au 31 décembre 2022, le tableau des effectifs était pourvu à 90% (87% en 2021), avec 333 agents temporaires engagés sur 371 postes d'agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union (contre 366 postes autorisés en 2021);
- des inquiétudes ont été exprimées concernant la gestion et les procédures internes de l'Agence, étant donné qu'en 2022, l'OLAF a ouvert une enquête sur les politiques de gestion et de personnel, impliquant prétendument du népotisme, ainsi qu'une enquête relative au non-respect des droits de l'homme;
- l'Agence devrait continuer à apporter son soutien aux États membres et aux pays tiers dans le traitement des demandes d'asile et de migration;
- le budget devrait être axé sur le recrutement de personnel supplémentaire, si nécessaire, pour aider les États membres à garantir un examen juste et équitable des demandes d'asile de protection internationale, en particulier des interprètes et des psychologues pour les demandeurs appartenant à des groupes vulnérables.

Transparence				
RÓNAI Sándor	Rapporteur(e) fictif/fictive	CONT	26/01/2024	EUAA
ZDECHOVSKÝ Tomáš	Rapporteur(e) pour avis	LIBE	25/08/2023	European Union Agency for Asylum